

Amundi Funds
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social : 5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B-68.806

Luxembourg, le 26 février 2013.

Cher actionnaire,

Le Conseil d'Administration d'Amundi Funds (dénommé ci-après la « Société ») a décidé de procéder à la fusion par absorption du fonds commun « Amundi Inflation Euro », non enregistré en Belgique, (FR0010003194) organisée conformément aux lois françaises et considérée comme un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») au titre de la Directive 2009/65/EC (le « **Fonds absorbé** ») avec le compartiment « Bond Euro Inflation » (Actions AE (C) : LU0201576401) de la Société (le « **Compartiment absorbant** »).

La société de gestion du Fonds absorbé et le Conseil d'Administration de la Société pensent en effet qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds absorbé et des actionnaires du Compartiment absorbant de rationaliser la gamme de fonds d'investissement d'Amundi pour la France et le Luxembourg à la politique et aux objectifs d'investissement similaires, afin de générer une gestion plus efficace et des économies d'échelle.

I. Modalités de la fusion transfrontalière

Conformément à l'Article 30 des Statuts de la Société, le Conseil d'administration de la Société est en mesure de prendre une décision concernant cette fusion et la date de prise d'effet de cette fusion (la « Date de prise d'effet »).

La date de prise d'effet de la fusion est fixée au 5 avril 2013. À cette date, le Fonds absorbé devra transférer l'ensemble de ses actifs et de ses engagements au Compartiment absorbant sans être liquidé en échange de l'émission des actions nominatives « AE (C) » sans valeur nominale (les « Nouvelles Actions ») du Compartiment absorbant aux porteurs de parts du Fonds absorbé.

Le nombre de Nouvelles actions attribuées aux Porteurs de parts du Fonds absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange entre les valeurs nettes d'inventaire par action/part respectives du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant à la date du 4 avril 2013.

L'attention des actionnaires du Compartiment absorbant est attirée sur le fait que toutes les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront identiques après la Date de prise d'effet et sur le fait que cette fusion n'aura aucun impact réel sur les actionnaires du Compartiment absorbant. Notamment :

- il n'y a aucune différence concernant la politique et la stratégie d'investissement ;
- il n'y a aucune différence concernant les frais, les résultats attendus, la politique de distribution des revenus cumulés, les rapports périodiques et les performances ;
- il n'y a aucune différence concernant les modalités de souscription, de rachat et de conversion ;
- les portefeuilles du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant étant identiques ou presque, la fusion sera effectuée par le biais de transferts de liquidités, de titres et d'instruments, sans prendre en compte le rebalancement de portefeuille aussi bien avant qu'après la Date de prise d'effet de la fusion ;
- la fusion ne devrait pas affecter la gestion du portefeuille du Compartiment absorbant ;
- enfin, le coût de la fusion sera entièrement supporté par la société de gestion, Amundi Luxembourg S.A., par le biais de la commission d'administration.

Les Actionnaires du Compartiment absorbant qui ne sont pas favorables à la fusion ont la possibilité de racheter leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) en fonction de la valeur nette d'inventaire des actions, conformément à ce qui est défini dans le Prospectus d'Amundi Funds. Cette offre sera valide jusqu'à 14h00 (heure de Luxembourg) le 3 avril 2013.

II. Étude comparative des compartiments absorbé et absorbant

Le tableau suivant dresse les différences existant entre le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant :

	AMUNDI INFLATION EURO	AMUNDI FUNDS	
Code ISIN	FR0010003194	Actions AE (C)	LU0201576401
Forme juridique	FCP soumis à la loi française	SICAV soumise à la loi luxembourgeoise	
Fonds à compartiments multiples	Non	Oui	
Compartiment concerné par la fusion	Sans objet	BOND EURO INFLATION	
Autorité de contrôle :	Autorité des Marchés Financiers	Commission de Surveillance du Secteur Financier	
Date de lancement	Avril 1997	Actions AE (C)	01/10/2004
Société de gestion	AMUNDI	AMUNDI Luxembourg S.A.	
Gestionnaire en Investissements	Sans objet	AMUNDI	
Commissaire	PWC Sellam	PricewaterhouseCoopers, Société cooperative, Luxembourg	
Banque dépositaire	CACEIS BANK (France)	CACEIS BANK Luxembourg S.A. (intervenant également comme Agent payeur, Agent de transfert et Agent de registre)	
Agent d'administration	CACEIS BANK (France)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES Luxembourg	
Classification	Obligations et titres de créance Euro	Sans objet	
Catégorie d'Actions	Capitalisation	Actions AE (C)	Capitalisation
Indice de référence	Barclays Euro Government Inflation Linked Bond All Markets (dividendes réinvestis)	Barclays Euro Government Inflation Linked Bond All Markets	
Objectif de gestion	L'objectif est de rechercher une performance comparable à la performance de l'indicateur de référence Barclays Euro Government Inflation Linked Bond All Markets (dividendes réinvestis).	L'objectif est de rechercher une performance comparable à la performance de l'indicateur de référence Barclays Euro Government Inflation Linked Bond All Markets.	

Orientation des placements	Investir au moins 50 % de ses actifs dans une sélection d'obligations investment grade indexées sur l'inflation, avec une notation minimale de BBB- (S&P) ou Baa3 (Moody's), libellées en euros.	Investir au moins deux tiers des actifs du Compartiment dans des obligations indexées sur l'inflation émises en euros dans la Zone euro.
Échelles d'exposition et notation	<p>Au moins 50 % de ses actifs dans une sélection d'obligations investment grade indexées sur l'inflation, avec une notation minimale de BBB- (S&P) ou Baa3 (Moody's), libellées en euros.</p> <p>Jusqu'à 50 % investis en obligations indexées sur l'inflation ou non (obligations gouvernementales ou d'entreprises), libellées en devises des États de l'OCDE ou des États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à la Zone euro.</p> <p>Les investissements en obligations non-OCDE libellées en euros sont également autorisés jusqu'à 5 %.</p>	<p>Investir au moins deux tiers de l'actif dans des obligations indexées sur l'inflation européenne et/ou l'inflation de tout pays de la Zone euro, émises ou garanties par :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un Etat membre de l'UE ou une autre entité publique ; ou (ii) des organismes privés au sein d'Etats membres de l'UE (notés au minimum AA). <p>Un maximum d'un tiers des actifs peut être investi dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions et Instruments liés à des actions autres que ceux mentionnés dans la politique d'investissement ; - des titres de créance ; - des obligations convertibles jusqu'à 25 % des actifs nets du compartiment ; - des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment ; - des liquidités et/ou dépôts ; - Autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire. <p>Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.</p>
Risques des dérivés	Oui	Non
Investisseurs concernés	Tous types d'investisseurs	Actions AE (C) : tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type	Tous investisseurs, notamment les personnes morales recherchant une performance liée au marché des obligations indexées sur l'inflation de la Zone euro.	Investisseurs cherchant à protéger leurs intérêts face à des fluctuations marquées.	
Commission de Performance	20 % sur la performance supérieure à l'indicateur de référence	Actions AE (C)	Sans objet
Date limite	12:25	14:00	
Date de la valeur des souscriptions/ rachats	J+1	J+3	
Clôture de l'exercice comptable	Décembre	Juin	
Prix initial	15,244.90172 €	Actions AE (C)	100.00 €
Minimum de souscription	1 part	Actions AE (C)	1 millième d'action
Montant minimum des parts souscrites ultérieurement		Actions AE (C)	1 millième d'action
Commission d'entrée	1%	Actions AE (C)	4.50 %
Commission de conversion	Sans objet	1% max.	
Frais encourus selon l'exercice comptable précédent	0.06%	Actions AE (C)	1.15%
Commission de variation	Oui	Non	

III. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Société :

- l'avant-projet des modalités de la fusion ;
- les dernières versions des Prospectus d'Amundi Inflation Euro et d'Amundi Funds ;
- les dernières versions des Documents d'informations clés pour l'investisseur d'Amundi Inflation Euro et d'Amundi Funds Bond Euro Inflation ;
- les derniers états financiers révisés d'Amundi Inflation Euro et d'Amundi Funds ;
- le(s) rapport(s) sur la fusion préparé(s) par le(s) commissaire(s) aux comptes nommé(s) par la société de gestion d'Amundi Inflation Euro et/ou la Société ;
- le certificat relatif à la fusion publié par chaque dépositaire d'Amundi Inflation Euro et de la Société conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010.

Ces documents (pour Amundi Funds) sont également disponibles gratuitement en français, en néerlandais et en anglais auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique :

CACEIS Belgium S.A.
Avenue du Port 86C, boîte 320
B-1000 Bruxelles

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée dans les journaux belges à diffusion nationale *de Tijd* et *L'Echo* et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le précompte mobilier en vigueur est de 25%.

Veillez noter que les Documents d'informations clés pour l'investisseur du Compartiment absorbant ne seront pas révisés ou affectés à la suite de cette fusion.

Il est également recommandé aux actionnaires de consulter leurs conseillers fiscaux concernant toutes les conséquences fiscales possibles relatives à la fusion.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez vous adresser à la Société (Amundi Funds c/o Amundi Luxembourg S.A (« Amundi Luxembourg ») 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ou contacter vos représentants locaux.

Cordialement,

Le Conseil d'Administration